



Comité externe  
d'examen de la GRC

RCMP External  
Review Committee

# ***Loi sur la protection des renseignements personnels***

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport annuel  
2023-2024

Canada 

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, 2024

Numéro de catalogue PS20-4F-PDF  
ISSN 2561-8547

# Rapport 2023-2024 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

---

## 1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales sur tous les citoyens canadiens et résidents permanents. Elle confère aussi aux personnes, dont celles au Canada qui ne sont pas résidents permanents ni citoyens, le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport a été établi et déposé au Parlement conformément à l'[article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), qui dispose que le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel sur l'application de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) pendant l'exercice. Le présent rapport décrit comment le Comité externe d'examen de la GRC (CEE) a appliqué la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant l'exercice 2023-2024.

Le CEE n'avait aucune filiale non opérationnelle (« papier ») pendant la période visée par le présent rapport.

### Mandat du Comité externe d'examen de la GRC

Le CEE, constitué en 1986 en vertu de la partie II de la [Loi sur la Gendarmerie royale du Canada](#), favorise des relations de travail justes et équitables ainsi que la responsabilisation au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en procédant à l'examen de dossiers d'appel en toute impartialité et indépendance. Le CEE présente des conclusions et des recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende des décisions définitives sur des appels concernant des questions d'importance capitale (p. ex., des appels de décisions sur des plaintes de harcèlement ainsi que des appels de décisions de licencier ou de rétrograder un membre de la GRC pour inconduite, de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre suspendu de ses fonctions ou de décisions de licencier un membre pour des raisons médicales ou des raisons de rendement). La *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et le *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada* obligent la GRC à renvoyer les dossiers d'appel devant le CEE, qui les examine et présente ses conclusions et ses recommandations à leur égard. Le CEE rend compte directement au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales.

## 2. Structure organisationnelle du CEE pour s'acquitter de ses responsabilités prévues par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Vu la petite taille du CEE (moins de 30 ETP) et le faible nombre de demandes qu'il reçoit, toutes les fonctions relatives à la protection des renseignements personnels sont assumées par la directrice générale, Services généraux, et l'agente principale, Planification et rapports. Le CEE n'a aucun bureau régional. Il traite chaque demande comme suit :

- il trouve l'information demandée;

- il examine la demande pour établir s'il y a lieu de la transmettre à une autre institution fédérale davantage concernée;
- il examine les exceptions pouvant s'appliquer;
- il prépare une copie de l'information qui ne fait pas l'objet d'exceptions et la transmet au demandeur avec une lettre d'accompagnement;
- il classe la demande et tous les documents y afférents dans le registre des demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CEE.

Tous les renseignements personnels sont classés séparément et soumis à un accès contrôlé pour qu'ils soient utilisés uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis.

Le CEE applique les lignes directrices en vigueur du Conseil du Trésor sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

Le CEE n'a conclu aucun accord de services en vertu de l'[article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#) pendant la période visée par le présent rapport.

### 3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'[article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue au président, à la directrice générale des Services généraux et au coordonnateur de l'AIPRP du CEE les attributions dont il est investi en sa qualité de responsable d'une institution fédérale (en l'occurrence, le Comité externe d'examen de la GRC) au titre de certaines dispositions de la *Loi*. Les responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* consistent notamment à informer les demandeurs qu'un délai a été prorogé et à leur communiquer des documents (voir l'annexe A : Arrêté de délégation).

### 4. Rendement de 2023-2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CEE a reçu vingt-deux (22) demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces demandes ont été réglées comme suit :

Communication totale	0
Communication partielle	1
Exception totale	0
Exclusion totale	0
Aucun document n'existe	21
Demande abandonnée	0
Ni confirmée ni infirmée	0
<b>Total</b>	<b>22</b>

#### Règlement des demandes

Aucun document n'existait pour vingt et une (21) demandes envoyées au CEE, tandis qu'une (1) demande a donné lieu à la communication partielle de documents. Vingt et une (21) demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, tandis qu'une (1) demande a été traitée dans un délai de 16 à 30 jours. Le CEE a répondu à 100 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.

### **Nombre de demandes actives**

Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence 2023-2024.

### **Nombre de plaintes actives**

Il n'y avait aucune plainte active à la fin de la période de référence 2023-2024.

### **Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles il y a eu « communication totale » des documents et pourcentage de celles pour lesquelles il y a eu « communication partielle » des documents**

À la fin de la période de référence 2023-2024, 100 % des demandes traitées pour lesquelles des documents ont été communiqués ont donné lieu à la communication partielle de documents.

### **Autres consultations**

Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été consulté en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

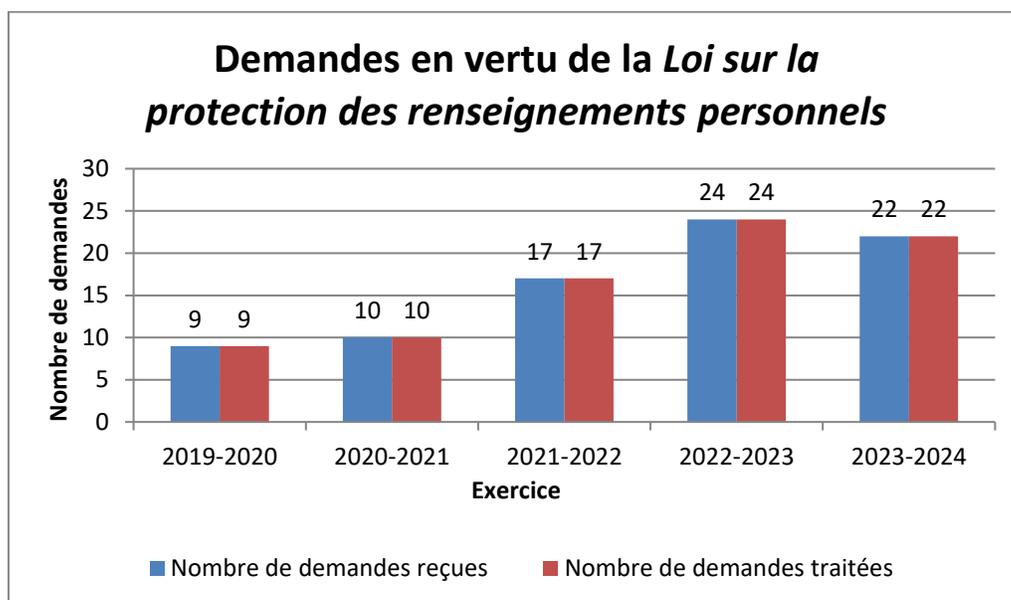
### **Demandes de consultation de la part d'autres institutions**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a pas été consulté au sujet de demandes officielles de communication de renseignements personnels obtenues par d'autres institutions fédérales.

L'annexe B présente un résumé statistique des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées par le CEE du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

## Tendances sur plusieurs années

Il est difficile d'évaluer les tendances sur plusieurs années vu le très petit nombre de demandes reçues chaque année par le CEE. Le CEE a reçu et traité 16,4 demandes par année en moyenne au cours des cinq (5) dernières années (voir le graphique ci-dessous). Au cours de l'exercice 2023-2024, le CEE a reçu vingt-deux (22) demandes, lesquelles ont toutes été traitées.



## 5. Formation et sensibilisation

Bien qu'aucune formation officielle sur la protection des renseignements personnels n'ait été offerte au personnel du CEE, en 2023-2024, 100 % des nouveaux employés ont suivi le cours obligatoire du CEE intitulé *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (COR502), offert en ligne par l'École de la fonction publique du Canada. À ce jour, 96 % des employés du CEE ont suivi cette formation obligatoire. De plus, certains conseillers juridiques du CEE ont suivi une formation juridique sur les questions d'AIPRP, puisqu'une analyse ou des conseils juridiques sont parfois nécessaires pour évaluer certaines demandes.

Par ailleurs, les employés du CEE reçoivent régulièrement des renseignements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le cadre des activités courantes.

## 6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée en matière de protection des renseignements personnels.

## **7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune initiative ni aucun projet nouveau ou révisé en matière de protection des renseignements personnels.

## **8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

Aucune vérification n'a été commencée ou achevée au cours de la période visée par le présent rapport.

Le CEE n'a reçu aucune plainte du Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **9. Atteintes importantes à la vie privée**

Il n'y a eu aucune atteinte à la vie privée au cours de l'exercice 2023-2024.

## **10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Le CEE n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant l'exercice 2023-2024.

## **11. Communications de renseignements dans l'intérêt public**

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit certaines circonstances précises dans lesquelles les institutions fédérales peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a communiqué aucun renseignement personnel en vertu de l'[alinéa 8\(2\)m\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

## **12. Surveillance de la conformité**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE a assuré un suivi du délai de traitement des demandes de communication de renseignements personnels à partir du moment où il a reçu les demandes. Le comité de gestion compétent discute aussi du délai de traitement des demandes, au besoin.

## Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Sécurité publique et de la Protection civile, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

<b>Poste</b>	<b>Autorités en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et <i>Règlements sur la protection des renseignements personnels</i></b>
Président  Directeur principal, Services ministériels et DPF  Avocat général et directeur des opérations  Coordonnateur de l'AIPRP	Autorité absolue
Agente principale, planification et rapports	La section 15 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Président  Directeur principal, Services ministériels et DPF	Les sections 9(4) et 10 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 27<sup>e</sup> jour de août, 2020

L'honorable William Sterling Blair, P.C., C.O.M., député

Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		22
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	22
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	22

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0



### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22,1	0	27	1
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1 296	1 296	1

### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1 296	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	1	1 296	0	0

### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	22
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0





### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

## Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		11 852 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
<b>Total</b>		<b>11 852 \$</b>

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,080
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,080</b>



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1: Demandes ouvertes et plaints en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

**1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

<b>Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution</b>	<b>Nombre de plaintes ouvertes</b>
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 2 : Demandes ouvert et plaints en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouverts qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 3 : Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

**Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---